



Réf. Farde e-Assemblées : 2323546

N° OJ : 41

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

Objet : Règlement appel à projet 2020.- Solidarité Internationale.- Modifications.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que la Ville de Bruxelles développe une politique dynamique en matière de solidarité internationale et soutient les initiatives portées par la société civile;

Considérant qu'à travers un appel à projet annuel la Ville de Bruxelles soutient les projets émanant des acteurs de la société civile bruxelloises actifs dans les deux domaines d'actions que sont:

a) l'éducation au développement, l'information et la sensibilisation, c'est-à-dire les projets ayant pour objectif prioritaire d'amener les citoyens à mieux analyser et comprendre leur environnement en étant davantage conscients des réalités vécues par les populations du Sud, ainsi que des interdépendances entre les populations du Nord et du Sud, dans le but de promouvoir un engagement pour des relations Nord-Sud plus équilibrées;

b) les projets internationaux de développement, c'est-à-dire des projets de développement durables et équilibrés, dans un objectif de dignité humaine. Les projets doivent avoir un véritable effet d'entraînement pour les populations du Sud;

Considérant que cet appel à projet annuel est encadré par un règlement, qui détermine les critères de recevabilité liés au projet, liés aux porteurs des projets et liés au financement et à l'évaluation du projet;

Considérant la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016 adoptant le règlement en matière d'octroi de subsides liés à la Solidarité internationale;

Considérant que pour cette édition 2020, on propose d'augmenter l'enveloppe de l'appel à projet de 100.000,00 Euro à 150.000,00 Euro et d'augmenter les montants maximales par projet;

Considérant que pour cette édition 2020, certaines modifications du règlement et du formulaire ont dû être faites afin qu'ils répondent au mieux aux attentes et aux réalités du terrain.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1: Adopter le nouveau règlement de l'appel à projet pour 2020 qui détermine les critères de recevabilité liés au projet, liés aux porteurs des projets et liés au financement et à l'évaluation.

Article 2: Adopter les formulaires pour l'introduction d'une demande de financement et le modèle de rapport d'évaluation.

Annexes :

[Formulaire Sensibilisation FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Formulaire Coopération FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Extrait Conseil Communal - Séance 25/01/2016 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement subsides FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rapport narratif et financier FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)